

BON DE COMMANDE

Remplir un imprimé par Meublé de Tourisme

Date de la demande :

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Je soussigné (e)

NOM et PRENOM :

Adresse :

CP : Commune :

Qualité (préciser) : Propriétaire Mandataire Usufruitier

Raison Sociale (dans le cas d'une société) :

Tél : Portable :

Site Internet (le cas échéant) :

IDENTIFICATION DU LOGEMENT MEUBLE

Nom commercial :

Type de logement : maison individuelle mitoyenne
 studio appartement dans maison dans résidence

Adresse du meublé :

Préciser, bâtiment, étage, numéro d'appartement).....

CP : Commune :

Téléphone du meublé :

Date du classement actuel :nbre étoiles :

Actuellement non classé

Classement demandé : 1* 2* 3* 4* 5*

Capacité d'accueil du meuble (nombre de personnes maxi):

Nombre de pièce (hors sanitaire et cuisine) comportant une ouverture extérieure :

Superficie totale du meublé :

- Atteste faire auprès de Clévacances Hautes-Pyrénées, la demande de classement de mon/mes hébergement(s) et accepte la procédure et conditions générales de vente.
- Par conséquent, j'accepte que mon hébergement soit soumis au contrôle des 112 critères référencés dans la nouvelle grille validée par l'arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.
- Je retourne les différents documents référencés ci-dessous et souhaite que Clévacances Hautes-Pyrénées me propose un rendez-vous pour la visite de classement.
- Je m'engage à vérifier tous les éléments de mon hébergement et j'ai conscience que dans le cas où, le jour de la visite, ma structure ne répondrait pas aux exigences de la catégorie

choisie, mon meublé ne pourrait pas accéder au classement. Je devrai donc faire une nouvelle demande.

J'ai bien noté qu'un rendez-vous pour la visite de classement me sera proposé après la réception **d'un dossier complet**, comprenant les pièces suivantes :

- Le présent document rempli et signé (bon de commande)
- L'état descriptif et Conditions de Location
- Le règlement du Droit de Visite par chèque libellé à l'ordre de Clévacances Hautes-Pyrénées
- 1 ou 2 photos extérieures et 2 ou 3 photos intérieures.

Je joins au dossier de demande de classement de meublé le chèque de règlement correspondant au devis, selon les tarifs en vigueur :

Tarifs 2017

Nbre de meublés	Tarifs*
1er meublé	195,00€
2ème meublé	175,00€
3ème meublé	160,00€
4ème meublé	150.00€
A partir du 5ème meublé	110.00€ par meublé supplémentaire

Fait à Le20

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE :

PROCEDURE ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La nouvelle procédure de classement des meublés

La loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et les décrets n° 2009-1650 et n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi, ont redéfini la procédure de classement des hébergements touristiques. L'Arrêté du 2 août 2010 vient compléter ce dispositif et fixer les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme. Les Arrêtés du 7 mai 2012 et décret du 7 mai 2012 simplifient la procédure.

Rappel de la définition des meublés de tourisme :

Selon le code du tourisme (art. D324-1 et D324-2) :

- * « Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. »
- * « Les meublés de tourisme sont répartis dans l'une des catégories exprimées par le nombre d'étoiles (de 1 à 5) suivant leur confort fixées par une décision de classement. »
- * « Le logement classé doit être à l'usage exclusif du locataire, sans passage du propriétaire ou d'autres locataires, durant tout le séjour. » (Art. 1-1, Loi Hoguet N° 70-9 du 2 janvier 1970).

Objectifs du nouveau classement :

- Harmoniser les systèmes de classement pour renforcer sa lisibilité pour le client
- Moderniser les normes (datant de plus de 30 ans pour les meublés de tourisme) pour les adapter aux évolutions du mode de vie et des demandes de la clientèle

Principaux avantages et intérêts liés à ce classement :

- Abattement fiscal intéressant.
- Valorisation de la qualité de l'hébergement par une classification reconnue.
- Affiliation à l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV).
- Etre reconnu en tant que Meublé de tourisme, notamment dans le cadre des actions mises en oeuvre par le Comité Départemental du Tourisme ou les Offices de Tourisme.

Les grands principes du nouveau classement des meublés

- Un classement volontaire valable 5 ans
- Une visite de contrôle effectuée par un organisme accrédité par le COFRAC (liste disponible sur <http://www.classement.atout-france.fr>)
- Un classement de 1* à 5*

Les évolutions dans la procédure

- Le classement est acquis sans refus du propriétaire 15 jours maximum après réception de la décision de Classement, sur la base de l'avis émis à l'issue de la visite par l'organisme accrédité ou le cabinet de contrôle accrédité.
- Les réserves qui pouvaient être levées dans l'ancienne procédure pour accéder à un nouveau classement ne sont plus possibles. Pour une demande de classement supérieur, il faudra effectuer une nouvelle demande de visite.
- La demande de classement est normalisée (formulaire type).
- Le maire n'intervient plus dans la procédure de classement, mais la déclaration en Mairie est obligatoire pour tous meublés de tourisme (Cerfa N° 14004*02).

Le classement en Hautes-Pyrénées

- Clévacances Hautes-Pyrénées, organisme réputé accrédité pour le classement de meublés saisonniers dans le cadre de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, a mis en place une procédure de classement des meublés saisonniers répondant aux exigences de la nouvelle réglementation.

- Le classement du meublé est indépendant de toute autre démarche commerciale.
- Clévacances Hautes-Pyrénées préserve les droits de propriété des propriétaires.

1/ Avant la visite de classement

Le propriétaire ou le mandataire fait une demande écrite en complétant le dossier de candidature à la visite de classement auprès de Clévacances Hautes-Pyrénées

NB : Tout formulaire mal complété notamment concernant les coordonnées du propriétaire et celles de la location, peut être source de refus du dossier. (pour les appartements dans immeuble, précisé, nom du bâtiment, étage, n° appartement)

2/ La visite de classement

Clévacances Hautes-Pyrénées propose une date (dans le délai de 3 mois hors période estivale) par courrier, au moins 15 jours avant la date prévisionnelle.

Clévacances Hautes-Pyrénées effectue la visite avec la nouvelle grille de classement.

3/ Après la visite de classement

Clévacances Hautes-Pyrénées transmet sous 1 mois le dossier de classement (Attestation de visite, Grille de Contrôle, Décision de Classement) au propriétaire.

Le loueur dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception de ce dossier pour refuser la décision de Classement par écrit en recommandé avec accusé de réception. A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis.

Le loueur doit afficher sa décision de classement dans son meublé ainsi que la grille de classement et doit déclarer le meublé auprès de sa mairie via le formulaire Cerfa 14004*02.

Le classement obtenu est valable pour une durée de 5 ans. Si des travaux sont réalisés au cours de cette période pour augmenter par exemple le niveau de classement, il est possible de faire une nouvelle demande de classement avant la fin des 5 ans, qui sera soumise aux mêmes conditions que la demande initiale.

Dans le cas où l'hébergement ne remplirait pas les critères de qualification de la catégorie (1 à 5 étoiles) choisie par le propriétaire, Clévacances Hautes-Pyrénées devra émettre un avis défavorable, et le meublé ne pourra pas être classé dans la catégorie sollicitée.

Le propriétaire pourra néanmoins réitérer sa demande après l'adjonction des éléments manquants dans cette même catégorie ou pour une catégorie inférieure.

Cette nouvelle demande devra reprendre toutes les étapes de la procédure et sera facturée au même tarif.

INFORMATIONS GENERALES

• Libre arbitre :

Pour rappel, le classement préfectoral est une démarche volontaire. Totalement indépendant, il ne remet nullement en cause le système de promotion et de commercialisation.

• Confidentialité des données :

Clévacances Hautes-Pyrénées s'engage à respecter la confidentialité des informations recueillies au cours de ses activités de contrôle, hormis les données nécessaires au classement, à la promotion et à la commercialisation du meublé.

Ces données seront stockées le temps du classement, c'est-à-dire 5 ans. Elles pourront, si nécessaire, être communiquées aux partenaires concernés par cette attribution, dans le cadre de leur mise à jour et de la promotion du meublé (Services du CDT, CRT, Offices de Tourisme, etc...).

Réclamation/Recours :

Dès réception des documents relatifs à la démarche de classement envoyé par Clévacances Hautes-Pyrénées dans un délai de 1 mois après la visite, le propriétaire dispose de 15 jours pour refuser la décision de classement. Si le propriétaire ne se manifeste pas par écrit dans les délais impartis, le classement proposé est acquis.

Erreur de saisie :

La loi n°7817 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre organisme

Contestation :

Pour toute réclamation relative au classement, le propriétaire peut écrire à :

**CLEVACANCES HAUTES-PYRENEES
Service Classement des meublés de tourisme
11 rue Gaston Manent
BP 9502
65590 TARBES**